

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées***

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

. : 03.27.53.75.32

Réf. : VSF / JR-IT

*Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :*

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 7 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des Ecoles

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner ses représentants au Comité de la Caisse des Ecoles, dont le mandat est fixé à trois ans.

En vertu des dispositions de l'article R 212-26 du Code de l'Education, le Comité de la Caisse comprend :

- a) le Maire, Président,
- b) l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- c) un membre désigné par le Préfet,
- d) deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- e) trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Il est à noter que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Afin de respecter le principe d'une représentation paritaire, il est proposé au conseil Municipal de :

- **désigner** 6 élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire fait appel au dépôt des listes :

Liste 1 : « Maubeuge un avenir ensemble »

Liste 2 : « Maubeuge toujours »

Liste 3 :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vote :

- **29bulletins Maubeuge un avenir ensemble**
- **8 bulletins Maubeuge Toujours**
- **2 bulletins blancs**
- **Déclare élus** les Conseillers ci-dessous, suivant le procès-verbal ci-joint.

Elus désignés
1. GRAS Michèle
2. LOCOCCILO Stéphanie
3. GOMES Nathalie
4. DEMOUSTIER Corine
5. GAMRA Mehdi
6. SAVAUX Christine

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Arnaud DECAGNY